Mieux comprendre la vérification des dossiers de police

Les organismes qui offrent des services à des enfants ou à d'autres groupes vulnérables ont l'obligation de prendre des mesures raisonnables afin de les protéger. C'est pourquoi de nombreux organismes disposent de politiques de filtrage à l'intention de leurs employés ou bénévoles qui côtoient ou qui sont appelés à côtoyer des enfants ou d'autres groupes vulnérables.

Qu'est-ce que le filtrage?

Le filtrage est un processus qu'entreprend un organisme dans le but d'assurer un jumelage pertinent entre la tâche à confier et la personne qui devra l'assumer. Le processus de filtrage comprend des étapes telles que la conception de poste, le recrutement et l'orientation. Les étapes les plus déterminantes pour l'évaluation des candidats sont l'entrevue, la vérification des références et, en présence de participants vulnérables, la vérification des dossiers de police.

En quoi consiste la vérification des dossiers de police?

Par vérification des dossiers de police on entend la vérification du casier judiciaire et la consultation des registres qui figurent dans la base de données des services de police locaux. La vérification des dossiers de police fait partie intégrante du programme de filtrage Dix étapes sûres de Bénévoles Canada.

Le filtrage suffit-il à garantir la sécurité des personnes vulnérables?

Malheureusement non. Un organisme ne peut éliminer tous les risques. Le filtrage aide les organismes à créer un environnement sûr en sélectionnant les candidats qui représentent un bon choix pour l'exécution de certaines tâches. La vérification des dossiers de police ne constitue qu'une étape du processus de filtrage; elle ne permet d'identifier que les personnes qui possèdent déjà un casier judiciaire ou qui figurent dans d'autres registres policiers. Les organismes doivent déployer un éventail de mesures de filtrage afin d'évaluer leurs employés ou bénévoles efficacement.

Comment un organisme décide-t-il qui doit être filtré?

En fait, l'organisme ne décide pas qui doit passer au tamis des mesures de filtrage, mais comment procéder. C'est en se fondant sur les risques associés aux postes à combler que l'organisme déterminera les mesures de filtrage qui s'imposent. Par exemple, un candidat au poste de mentor appelé à intervenir seul auprès d'un enfant devra être soigneusement filtré dans le souci de mieux protéger l'enfant. En revanche, un poste qui exclut l'accès aux enfants, aux dossiers confidentiels ou à l'argent nécessitera vraisemblablement des mesures de filtrage moins rigoureuses.

Le fait qu'un organisme exige que vous consentiez à subir une vérification des dossiers de police ne signifie pas que l'organisme ne vous fait pas confiance ou qu'il a des inquiétudes à votre sujet. Cela signifie que le poste que vous convoitez est considéré plus risqué et que l'organisme gère ces risques comme il se doit.

Quelle est la procédure de vérification des dossiers de police?

La vérification des dossiers de police s'effectue en plusieurs étapes. Les policiers interrogent d'abord la base de données du Centre d'information de la police canadienne (CIPC), administrée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), pour trouver des renseignements sur les casiers judiciaires pertinents et/ou vérifier l'existence d'un dossier. Les policiers consultent ensuite leur propre base de données en quête d'autres renseignements sur les personnes visées. Enfin, ils peuvent solliciter des renseignements complémentaires auprès d'autres postes de police. La base de données du CIPC est un recueil des renseignements détenus par la police et de décisions judiciaires. Les données qui y figurent ont trait aux personnes qui :

- possèdent un casier judiciaire par suite d'une infraction au Code criminel ou d'une autre infraction fédérale et/ou
- ont été jugées non responsables d'une infraction criminelle pour cause de troubles mentaux et/ou
- sont accusées d'une infraction fédérale et/ou provinciale en attente de décision et/ou
- sont en période de probation ou font l'objet d'une ordonnance d'interdiction.

Par ailleurs, les services locaux de police répertorient dans leur base de données toutes les plaintes qui leur sont adressées. Ces plaintes peuvent avoir trait à :

- des actes troublant la paix du voisinage;
- une infraction aux lois provinciales (telle qu'une infraction au code de la route ou une infraction liée à l'alcool);
- la violence perpétrée contre les enfants;
- une allégation d'infraction sans accusation formelle.

L'organisme qui embauche des bénévoles doit obtenir votre consentement par écrit pour être autorisé à demander une vérification des dossiers de police.

Depuis 2001, les modifications apportées à la Loi sur le casier judiciaire permettent de communiquer aux organismes qui œuvrent auprès de participants vulnérables les dossiers des infractions sexuelles ayant fait l'objet d'une réhabilitation.

Votre consentement écrit est obligatoire pour autoriser un organisme à effectuer une recherche auprès du CIPC en vue de déterminer si vous avez obtenu une réhabilitation à l'égard d'une infraction sexuelle.

Qu'arrivera-t-il si vous possédez un casier judiciaire?

Si les renseignements obtenus par la police indiquent que vous possédez un casier judiciaire, cela signifie-t-il que vous ne pourrez faire du bénévolat?

Pas nécessairement; les organismes peuvent prendre en considération les facteurs suivants au moment d'évaluer votre candidature :

- la nature de l'organisme et de son travail;
- la nature de l'infraction commise;
- la pertinence du casier judiciaire en rapport avec le poste convoité.

Si la recherche menée auprès du CIPC produit un nom et une date de naissance similaires aux vôtres, il vous sera possible de fournir vos empreintes digitales afin de confirmer votre identité. Comme les empreintes constituent le moyen le plus sûr d'identifier une personne, celles-ci détermineront si l'information contenue dans la base de données du CIPC vous appartient ou non.

Pour plus d'information au sujet du processus de filtrage Dix étapes sûres, consultez le site www.benevoles.ca ou communiquez avec Bénévoles Canada en composant le 1 (800) 670-0401.

Cette brochure a été élaborée grâce à la participation financière du Solliciteur général du Canada et de la GRC.

VOLUNTEER BÉNÉVOLES CANADA
Gendarmerie royale du Canada Royal Canadian Mounted Police
Canada